

ARRETE N° 51_AM_2026

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à dix (10) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant élection des membres du Conseil d'administration du CCAS issus du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés ;

CONSIDÉRANT que les membres nommés doivent être choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

CONSIDÉRANT que doivent notamment être représentées des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que des associations de personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidatures a été diffusé en date du 23 mars 2026 par affichage, site internet, popvox, réseaux sociaux et courriers aux associations afin de permettre aux organismes concernés de proposer des représentants ;

CONSIDÉRANT que, malgré cette publicité, aucune candidature n'a été présentée par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

CONSIDÉRANT que, malgré cette publicité, aucune candidature n'a été présentée par l'association Parcours Handicap 13 ;

CONSIDÉRANT que la commune a, en complément, sollicité directement des acteurs locaux intervenant dans les domaines concernés afin de garantir une représentation effective des publics visés ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de candidatures de certaines catégories d'associations, il appartient au Maire de procéder aux nominations en veillant à assurer la meilleure représentation possible des intérêts sociaux de la population ;

CONSIDÉRANT que les personnes dont les noms suivent présentent les garanties d'implication et de compétence dans le domaine de l'action sociale locale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

. **Madame Monique MOREAU**, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'association « Résonances Médiations » ;

. **Monsieur Paul CATHERINEAU**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et des retraités, l'association « Les Sources Provençales » – Résidence Fontclair ;

. **Madame Margaux BADROUILLARD**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association « ELAN » ;

. **Madame Raymonde TROUSSIER**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de « la Croix Rouge » ;

. **Monsieur Michel SANCHEZ**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association « Les Restos du Coeur » ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à JOUQUES, le 9 avril 2026

Le Maire

Eric GARCIN

